

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Date d'émission: 11/11/2025

Date de révision: 11/11/2025

Remplace la fiche: 04/10/2025

Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Article
Nom commercial	Segments imprégnés de diamant synthétique
Code du produit	BU Diamond

1.2. Autres moyens d'identification

Autres moyens d'identification	Polishing discs SPX
--------------------------------	---------------------

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée	Matériaux de meulage
Restrictions d'emploi	Réservé à un usage professionnel

1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur	Service établissant la fiche technique
Hilti (Canada) Corp. 2201 Bristol Circle Suite 700 CA L6H 0J8 Oakville, Ontario Canada T +1905 8139200 1-800-363-4458 toll free, F +1 905 813 9009 ca-sales@hilti.com	Hilti AG Feldkircher Strasse 100 FL 9494 Schaan Liechtenstein T +423 234 2111 product.compliance-power.tools@hilti.com

1.5. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number) GBK/Infotrac ID 101022 (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001) 352 323 3500
------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
phénol/formaldéhyde, résines	formaldéhyde/phénol, résines / résines formophénoliques	N° CAS: 9003-35-4	30 - 60	Irrit. Cut. 2, H315 Irrit. Oculaire 2, H319
carbure de silicium	carbure de silicium carbure de silicium / siliciure de carbone	N° CAS: 409-21-2	10 - 30	Canc. 1B, H350
Oxyde d'aluminium	-	N° CAS: 1344-28-1	10 - 30	Non classé
polyimino(1-oxo-1,6-hexanediyil)	(poly)amide PA 6 / 6-aminohexanoic acid homopolymer / nylon-6	N° CAS: 25038-54-4	5 - 10	Non classé

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact oculaire

Peut provoquer une irritation sévère.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Irritation: peut irriter le système respiratoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés

Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant. Eau. Sable. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

5.2. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie Non inflammable.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle", Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Dangers supplémentaires lors du traitement Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage et à un usage professionnel.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage Stocker dans un endroit sec.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

carbure de silicium (409-21-2)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicon carbide
OEL TWA	10 mg/m ³ Nonfibrous Total particulate 3 mg/m ³ Nonfibrous Respirable particulate 0,1 fibres/cm ³ Fibrous (including whiskers)
Notations et remarques	Non fibrous: Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required. Fibrous: Carcinogenicity A2
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicon carbide (non fibrous)

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

VEMP	10 mg/m ³ Td 3 mg/m ³ Rd
Notations et remarques	RP, Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicon carbide, Fibrous (including whiskers)
OEL TWA	0,1 fibres/cm ³
Notations et remarques	ACGIH Carcinogenicity category A2; IARC group 2A carcinogen
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicon carbide
OEL TWA	10 mg/m ³ (Non fibrous. E - The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1 % crystalline silica, I - Inhalable particulate matter) 3 mg/m ³ (Non fibrous. E - The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1 % crystalline silica, R - Respirable particulate matter) 0,1 fibres/cm ³ (Fibrous (including whiskers). F - Respirable fibers)
Notations et remarques	Non fibrous = TLV® Basis: Pulm dam Fibrous (including whiskers) = TLV® Basis: Lung fibrosis; cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicon carbide
OEL TWA	10 mg/m ³ (Non fibrous. E - The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1 % crystalline silica, I - Inhalable particulate matter) 3 mg/m ³ (Non fibrous. E - The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1 % crystalline silica, R - Respirable particulate matter) 0,1 fibres/cm ³ (Fibrous (including whiskers). F - Respirable fibers)
Notations et remarques	Non fibrous = TLV® Basis: Pulm dam Fibrous (including whiskers) = TLV® Basis: Lung fibrosis; cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicon carbide
OEL TWA	10 mg/m ³ (Non fibrous. E - The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1 % crystalline silica, I - Inhalable particulate matter) 3 mg/m ³ (Non fibrous. E - The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1 % crystalline silica, R - Respirable particulate matter) 0,1 fibres/cm ³ (Fibrous (including whiskers). F - Respirable fibers)

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Notations et remarques	Non fibrous = TLV® Basis: Pulm dam Fibrous (including whiskers) = TLV® Basis: Lung fibrosis; cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicon Carbide: Fibrous (including whiskers)
OEL TWA	0,1 fibres/cm ³ (respirable fibres)
OEL STEL	20 mg/m ³ (inhalable fraction) 6 mg/m ³ (respirable fraction)
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicon Carbide - Fibrous (including whiskers)
OEL TWA	0,1 fibres/cm ³ (respirable fraction)
OEL STEL	20 mg/m ³ (inhalable fraction) 6 mg/m ³ (respirable fraction)
Notations et remarques	Designated substance
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicon carbide - Fibrous (including whiskers)
LEMT LMPT	0,1 fibres/mL (R - Respirable fraction) (F - Respirable fibres)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Ontario table of occupational exposure limits
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicon carbide
OEL TWA	10 mg/m ³ (Non fibrous. E - The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1 % crystalline silica, I - Inhalable particulate matter) 3 mg/m ³ (Non fibrous. E - The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1 % crystalline silica, R - Respirable particulate matter) 0,1 fibres/cm ³ (Fibrous (including whiskers). F - Respirable fibers)
Notations et remarques	Non fibrous = TLV® Basis: Pulm dam Fibrous (including whiskers) = TLV® Basis: Lung fibrosis; cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silicon Carbide: Fibrous (including whiskers)
OEL TWA	0,1 fibres/cm ³ (respirable fibres)
OEL STEL	20 mg/m ³ (inhalable fraction) 6 mg/m ³ (respirable fraction)

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Notations et remarques	Designated Chemical Substance
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminum oxide (Alumina)
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminum oxide
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminum oxide
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Aluminum oxide
OEL TWA	10 mg/m ³
OEL STEL	20 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser un système de dépoussiérage, un aspirateur, un purificateur d'air, un nettoyeur d'eau de refroidissement (système Hilti WMS).

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Dégagement de poussières: masque antipoussière. Si dégagement de poussières: lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:	
Condition	Matériau
	Vêtements de protection ignifugés

Protection des mains:

Porter gants de cuir.

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Type	Matériaux	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration
	gants de cuir			

Protection oculaire: Lunettes de protection						
<table border="1"><thead><tr><th>Type</th><th>Champ d'application</th><th>Caractéristiques</th></tr></thead><tbody><tr><td>Lunettes de sécurité</td><td>Poussières</td><td></td></tr></tbody></table>	Type	Champ d'application	Caractéristiques	Lunettes de sécurité	Poussières	
Type	Champ d'application	Caractéristiques				
Lunettes de sécurité	Poussières					

Protection de la peau et du corps: Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire: Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire						
<table border="1"><thead><tr><th>Appareil</th><th>Type de filtre</th><th>Condition</th></tr></thead><tbody><tr><td></td><td></td><td>Protection contre les poussières</td></tr></tbody></table>	Appareil	Type de filtre	Condition			Protection contre les poussières
Appareil	Type de filtre	Condition				
		Protection contre les poussières				

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Des poussières dangereuses du matériau de la pièce peuvent être générées pendant les opérations de meulage, de perçage, de coupe et/ou de ponçage. Les réglementations nationales relatives aux valeurs limites d'exposition à la poussière doivent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels.

La plupart des poussières générées pendant les opérations de meulage/perçage/découpe et/ou de ponçage proviennent du matériau de base sur lequel on travaille et le risque potentiel lié à cette exposition doit être évalué séparément. Ces poussières peuvent présenter un risque pour la santé, un risque d'incendie ou d'explosion de poussières.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Apparence	Aucune donnée disponible
Couleur	Couleurs variées
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Solubilité	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Le produit n'est pas explosif.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	Pas d'informations complémentaires disponibles
Matières incompatibles	Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	Pas d'informations complémentaires disponibles
Temps de durcissement:	Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

phénol/formaldéhyde, résines (9003-35-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
carbure de silicium (409-21-2)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
DL50 orale rat	> 15900 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	7,6 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2,3 mg/l/4h (méthode OCDE 403)
polyimino(1-oxo-1,6-hexanediyil) (25038-54-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Rat, Oral)

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé

carbure de silicium (409-21-2)	
Groupe IARC	2A - Probablement cancérogène pour l'homme
polyimino(1-oxo-1,6-hexanediy) (25038-54-4)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé
Voies d'exposition possibles	Inhalation.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Irritation: peut irriter le système respiratoire.
Symptômes/effets après inhalation	Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé

carbure de silicium (409-21-2)	
CEr50 algues	> 100 mg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 48 h, Desmodesmus subspicatus, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)
NOEC chronique crustacé	≥ 100 mg/l (22d;Daphnia magna; OECD Guideline 211)

12.2. Persistance et dégradabilité

phénol/formaldéhyde, résines (9003-35-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans l'eau: aucun renseignement disponible.
carbure de silicium (409-21-2)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable (inorganic)
DThO	Not applicable (inorganic)
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Non rapidement dégradable	

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.
polyimino(1-oxo-1,6-hexanediy) (25038-54-4)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

phénol/formaldéhyde, résines (9003-35-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
carbure de silicium (409-21-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.
polyimino(1-oxo-1,6-hexanediy) (25038-54-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

carbure de silicium (409-21-2)	
Tension superficielle	No data available in the literature
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	Non classé
Autres informations	Ne pas laisser le produit se répandre tel quel dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.
Informations sur les déchets écologiques	Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Non réglementé pour le transport			
14.2. Désignation officielle de transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé



Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD

Non réglementé

DOT

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

Segments imprégnés de diamant synthétique	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans la Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES) du Canada
phénol/formaldéhyde, résines (9003-35-4)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
carbure de silicium (409-21-2)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
polyimino(1-oxo-1,6-hexanediyl) (25038-54-4)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure

Aucun(e)

Date d'émission

11-11-2025

Date de révision

11-11-2025

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Remplace la fiche

04-10-2025

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Législation	Modifié	

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H315	Provoque irritation cutanée
H319	Provoque un sévère irritation des yeux
H350	Peut provoquer le cancer

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Abréviations et acronymes:	
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
TRGS	Prescriptions techniques pour les substances dangereuses
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

SDS_CA_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.